

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'Article L2121-25 :Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Nombre de Conseillers en Exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13

L'An Deux Mil Vingt, le mercredi 01 juillet, à vingt heures trente minutes, Le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 Juin 2020

Présents : M. BOURREE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. FORBIN Paterne, Mme GOHARZADEH Anne, M. HASLÉ Julien, M. HÉMOND Nicolas, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Absents : Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. JOB David.

Mme Anne GOHARZADEH est nommée secrétaire de séance.

**DCM 2020/509 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. du 31 janvier 2020**

Rapport

Madame le Maire informe que par courriel en date du 10 février 2020, la présidente de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif établi par commission suite à sa réunion du 31 janvier 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté d'agglomération verse aux communes membres ou perçoit auprès d'elles, une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire des transferts et restitution de compétences et de charges liées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie en mai, juin, juillet et décembre 2019 puis en janvier 2020 pour étudier les transferts de compétences décidés fin 2018 et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Le rapport définitif du 31 janvier 2020 est soumis à tous les conseils municipaux et doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par la présidente de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le maire de la commune de Authon demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

- Approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 31 janvier dernier ci-joint annexé ;
- dit que, sous condition d'approbation du rapport par une majorité qualifiée de communes membres, l'attribution de compensation définitive sera déterminée par le conseil communautaire de Territoire Vendômois qui s'appuiera sur le rapport de la CLECT du 31 janvier dernier ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pièce jointe : rapport définitif de la CLECT du 31 janvier 2020*

## DCM 2020/510: PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA C.C.I.D.

En application de l'article 1650 alinéa 1 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- du Maire ou un adjoint délégué
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables proposée par la mairie en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de proposer les contribuables présentés dans le tableau annexé à la présente.
- de transmettre cette liste à la D.G.F.I.P.

M. HEMME Jean-François	M. SOETAERT Jean-Marc
M. COUTURIER Didier	M. HIUSSEAU Sébastien
M. RABOT Rémi	M. TESSON Anthony
Mme BIGOT Ginette	M. HENRY Roland
Mme VERITE Monique	M. GUILLON Freddy
M. TAFILET Franck	M. GAZEAU Jean-Michel
M. GARCIA Laurent	M. GEOFFROY Jacky
Mme FERRAND Joëlle	MME OURY Dominique
M. CINTRAT Jean-luc	M. NIZARD Claude
M. JOB David	M. FOUSSEREAU Damien
M. HEMOND Nicolas	M. HASLE Julien
Mme GOHARZADEH Anne	M. CAHIER Samuel

## DCM 2020/511 : EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Mme le Maire expose aux membres présents qu'à la suite du dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel ayant obtenu un avis favorable du Préfet de Loir & Cher, Considérant la loi SRU prévoyant la prise en charge par les collectivités des extensions de voirie et réseaux, Il est nécessaire de se prononcer sur l'extension de réseau électrique estimée par le SIDELC à 10.962,40 € HT dont 40 % resterait à la charge de la commune soit 6.577,44 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de prendre en charge l'extension de réseau électrique rendue nécessaire après dépôt d'un permis de construire sur la parcelle concernée par cette étude ;
- De faire actualiser l'estimation lors de la finalisation du projet ;
- D'autoriser Mme le Maire à suivre ce dossier, signer les pièces s'y référant et le mener à bien

## DCM 2020/512 : ACOMPTE PRÉVISIONNEL À L'ASSOCIATION « CANTINE SCOLAIRE »

Mme le Maire donne lecture de la demande en date du 15 mai 2020 de l'association « cantine scolaire » d'Authon sollicitant un versement prévisionnel de cinq mille euros pour couvrir les charges fixes et indiquant qu'un solde sera calculé courant septembre après clôture du bilan de l'exercice 2019-2020.

Il est précisé que le coût d'un repas est de 3€20, que la société API Restauration a fourni les repas pour la 1<sup>ère</sup> fois sur une année complète.

Les comptes seront clos au 31/08 et les charges seront allégées en raison de la position de chômage partiel des employés suite au confinement. Le solde d'impayés est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder un acompte sur subvention annuelle de 5.000 € à l'association Cantine Scolaire de Authon ;
- D'étudier la demande de solde au vu des comptes présentés au titre de l'exercice 2019-2020 de cette association.

### DCM 2020/513 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS ORIENTATION 2020 ET ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Vu l'article L2123-12 du CGCT et l'obligation de formation des élus, notamment ceux indemnisés au cours de leur 1<sup>ère</sup> année de mandat ;

Considérant que le budget doit obligatoirement inclure une enveloppe de formation calculée sur la base de 2 à 20% de l'enveloppe indemnitaire annuelle soit :

Mini 2% = 567 €

Maxi 20% = 5.667 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le montant de l'enveloppe pour formation des élus en 2020 à 567 €
- D'inscrire cette somme au budget de la commune.

### DCM 2020/514 DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 AU BUDGET COMMUNAL

Vu la décision précédente de fixer l'enveloppe destinée à la formation des élus à 567 €, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour l'inclure au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815228 : Entretien et réparations autres bâtiments	567,00 F	0,00 F	0,00 F	0,00 F
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>567,00 F</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>
D-8535 : Formation	0,00 F	567,00 F	0,00 F	0,00 F
<b>TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 F</b>	<b>567,00 F</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>567,00 F</b>	<b>567,00 F</b>	<b>0,00 F</b>	<b>0,00 F</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 F</b>		<b>0,00 F</b>

- D'autoriser Mme le Maire à accomplir les démarches en résultant.

## DCM 2020/515 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE- AUTORISATION DE DÉPENSES-

Mme le Maire rappelle aux membres présents que lors du vote du budget communal 2020 le 15 juin dernier, il a été inscrit la somme de 23.000 € au compte 21571- matériel roulant.

Elle expose que les recherches engagées pour trouver un véhicule d'occasion correspondant aux besoins des services techniques portent l'estimation du besoin à environ 15.000 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à engager une dépense à hauteur de quinze mille Euros (15.000 €) TTC pour l'acquisition d'un véhicule ;
- De donner pouvoir à Mme le Maire de signer le bon de commande relatif à cette affaire et la mener à bien.
- 

## DCM 2020/516: PROJET DE DÉMOLITION DES ANCIENS TOILETTES PUBLIQUES - PLACE DU DANUBE-

Mme le Maire rappelle que les anciens toilettes publiques situés place du Danube ne sont plus opérationnels et ont été remplacés par de nouveaux construits place de la Maire cette année.

Elle expose le projet de démolition de cet ancien bâtiment et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à déposer un permis de démolir pour le bâtiment « anciens toilettes publiques » Place du Danube- cadastré parcelle F 239, d'une surface d'environ 21,7 m<sup>2</sup>.
- De faire chiffrer cette opération.

## DCM 2020/517 : PRIME POUR CONTINUITÉ DE SERVICES AU BÉNÉFICE DES AGENTS COMMUNAUX

Mme le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Fonction Publique pour assurer la continuité des services publics pendant la crise sanitaire du covid-19.

Elle suggère de se prononcer sur l'attribution de cette prime aux deux agents de la collectivité qui ont répondu présents pendant l'état d'urgence et permis aux services municipaux d'assurer leurs services et propose un montant individuel de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'accorder une prime individuelle de cinq-cents Euros à chaque agent en poste de la collectivité ;
- De verser cette prime exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales en juillet 2020 par virement direct.

**DCM 2020/518 : DROIT DE PRÉEMPTION**  
**FONDS DE COMMERCE, ARTISANAL OU BAIL COMMERCIAL**  
**AVIS SUR DOSSIER EN COURS**

Mme le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la déclaration de cession d'un fonds de commerce de la commune appartenant à Mme ROUND Catharine, sis 6 la Rocherie.

Elle rappelle que la commune a institué le Droit de Prémption (DPU) sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux ruraux sur l'ensemble du territoire par délibération du 10 octobre 2013 et qu'il est nécessaire ne se prononcer sur l'exercice de ce droit sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ce fonds de commerce.
- D'en informer le demandeur et les services compétents de l'Etat.

**DCM 2020/519 : DROIT DE PRÉEMPTION FONDS DE COMMERCE, ARTISANAL OU BAIL COMMERCIAL**  
**MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Au vu de la délibération précédente sur les avis à rendre concernant les DPU sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux ruraux sur l'ensemble du territoire,

Afin de répondre au plus vite à ces dossiers, il est proposé d'inclure dans les délégations consenties au Maire celle relative aux DPU sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux ruraux sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**DCM 2020/520 : REPORT DU FEU D'ARTIFICE 2020**  
**- ACOMPTE AU FOURNISSEUR-**

Mme le Maire expose que le traditionnel feu d'artifices prévu le 11 juillet 2020 a été annulé en raison de l'état d'urgence sanitaire et de l'interdiction de rassemblement.

Toutefois la commande ayant été passée en février de cette année, le fournisseur a engagé des frais au nom de plusieurs collectivités et subit les effets économiques de cette crise.

Aussi a-t-il sollicité de ses clients le versement d'un acompte sur commande à hauteur de 35%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour soutenir l'activité économique :

- D'accepter le versement d'un acompte de 35 % soit 773,50 € à la société Pyroconcept - 37530 Nazelles-Négron ;
- De reporter la commande 2020 sur la saison 2021.

**QUESTIONS DIVERSES**

**OD1- REPAS DES AÎNÉS** : il aura lieu si les conditions sanitaires le permettent le 10 octobre 2020. L'animation sera assurée par un chanteur pour 410 €.

**OD2- NOUVEL AGENT TECHNIQUE** : l'adjoint technique stagiaire recruté entrera en fonction le 03 août prochain.

**QD3- TOILETTES PUBLIQUES** :ils sont désormais ouverts au public ; il est prévu d'installer un verrou identique aux autres portes et une butée de porte.

**QD4- RAPPORT FINAL ACCESSIBILITÉ** : les travaux d'accessibilité et d'aménagement de la place de la mairie sont terminés et les Déclarations d'Ouvrages Exécutés signés.

**QD5- TENNIS** : l'association prévoit le changement et le financement des panneaux de basket obsolètes et la couverture du sas d'entrée. Elle recherche un nouveau secrétaire.  
les jeunes souhaitent avoir accès à ce terrain, il en sera discuté entre la commune et l'association pour trouver une solution convenant aux 2 parties.

**QD6- ABRIBUS ET ARRÊT** : le projet d'installation d'un nouvel abribus sur la place rue creuse est proposé suite à la démolition de celui place du Danube.  
Une demande pour que le bus desservant le collège de St Amand s'arrête à Authon a été demandé suite à la scolarisation de 10 enfants d'Authon.

**QD7- COMMISSION JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN ATELIER** : suite à la commission jeunesse du 02 juillet , il est prévu un atelier de création de mobilier en palettes. Il est recherché un lieu pour le réaliser. Les jeunes auront la responsabilité de son organisation.

**QD8- RÉFÉRENT AMBROISIE** : Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.  
M. FERRAND Arnaud a été nommé référent.

**QD9- CASIERS POUR LES CONSEILLERS** : il est proposé d'installer des casiers destinés aux échanges de dossiers en cours entre la mairie et les conseillers.

**QD10- RÉFECTION DE CHEMINS** : suite à la demande de riverains, la commission voirie a procédé à des remblais sur les chemins de la Flardière et de la Pilonnerie. Des devis de réfection ont été demandés.

**QD11- ACCÈS À LA ZA** : afin de limiter l'accès au terrain de la zone d'activités des plots béton ont été installés sur la voie. Des devis pour créer des merlons sur les parties enherbées ont été demandés.

**QD12- COMMISSION BÂTIMENTS** : réunie le 13 juin dernier, la commission propose de vendre les bâtiments non utilisés. Ce dossier est à l'étude.

**QD13- ORDINATEUR MAIRIE** : le projet de changer l'ordinateur du secrétariat est en cours, l'actuel serait « nettoyé » pour mise à disposition des élus.

**QD14- LIMITATION DE TONNAGE** : l'attention du conseil est appelée sur les dangers de surcharge au passage du pont de Villefrain. Un arrêté de 2018 a limité le tonnage à 6T sur cet ouvrage.

**QD15- PROCHAIN CONSEIL** : il est demandé l'inscription au prochain ordre du jour la création d'un comité consultatif « environnement et développement rural ».  
Le prochain conseil aura lieu le lundi 03 août à 20h15.

Pour extrait conforme au registre et aux débats  
Fait à Authon, le 08 juillet 2020.

Madame Le Maire, Marie-José CINTRAT

